

# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 JUILLET 2014

## Points abordés en séance publique

### SEANCE PUBLIQUE

1. Mise à l'honneur de frasnais.  
- Monsieur Alain BOUCHEZ.

---

### 2. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23 juin 2014 : approbation.

Le Conseil Communal décide :  
D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23 juin 2014.

---

### 3. Communications de Monsieur le Député-Bourgmestre.

---

#### Fabriques d'Eglise

##### 4. Comptes 2013

- Saint-Nicolas à Hacquegnies
- Saint-Martin à Arc
- Saint-Servais à Dergneau
- Saint-Antoine à Buissenal
- Saint-Antoine de Padoue Grand Monchaut
- Saint-Vincent à Ainières
- Saint-Michel à Saint-Sauveur.

<u>Fabriques d'Eglise</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Exédent</u>
Saint-Nicolas à Hacquegnies	27.675,69	27.595,39	80,30
Saint-Martin à Arc	19.946,77	11.252,40	8.694,37
Saint-Servais à Dergneau	10.633,51	7.239,04	3.394,47
Saint-Antoine à Buissenal	19.787,31	13.608,36	6.178,95
Saint-Antoine de Padoue Grand Monchaut	24.943,23	11.549,86	13.393,37
Saint-Vincent à Ainières	4.931,22	4.209,30	721,92
Saint-Michel à Saint-Sauveur	31.801,81	16.013,01	15.788,80

---

#### Finances communales

##### 5. Compte communal 2013.

Le Conseil Communal

**APPROUVE : par 12 voix pour et 7 abstentions**

Lesdits comptes dont la récapitulation s'établit comme suit :

#### **OBJET :**

**Finances  
Communales  
Compte  
communal 2013**

	<u>+/-</u>	<u>SERVICE ORDINAIRE</u>	<u>SERVICE EXTRAORDINAIRE</u>
1. Droits constatés		13.141.599,10	13.448.925,16
Non-valeurs et irrecouvrables	=	80.518,78	0,00
Droits constatés nets	=	13.061.080,32	13.448.925,16
Engagements	-	12.165.278,05	12.244.537,41

Résultat budgétaire	=		
Positif :		895.802,27	1.204.387,75
Négatif :			
2. Engagements		12.165.278,05	12.244.537,41
Imputations comptables	-	11.046.572,81	4.027.152,79
Engagements reporter	à =	1.118.705,24	8.217.384,62
3. Droits constatés nets		13.061.080,32	13.448.925,16
Imputations	-	11.046.572,81	4.027.152,79
Résultat comptable	=		
Positif :		2.014.507,51	9.421.772,37
Négatif :			

#### **6. Modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2014.**

Le Conseil Communal décide :

**par 11 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention ;**

De modifier le Budget Ordinaire de l'exercice 2014 et d'arrêter aux chiffres suivants les nouveaux résultats :

Service Ordinaire :

Recettes : 12.771.218,22

Dépenses : 12.006.230,71

Solde : 764.987,51.

#### **7. Modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2014**

Le Conseil Communal décide :

**par 11 voix pour et 8 abstentions ;**

De modifier le Budget Extraordinaire de l'exercice 2014 et d'arrêter aux chiffres suivants les nouveaux résultats :

Service Extraordinaire :

Recettes : 6.526.397,75

Dépenses : 5.355.961,10

Solde : 1.170.436,65.

#### **8. Subvention en numéraire aux associations ayant pour objet : les fêtes et cérémonies.**

Le Conseil Communal décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une subvention exceptionnelle de 5.000 € est octroyée à l'Asbl Centre Culturel du Pays des Collines dont le siège social est établi Place A. Nouille, 11 à 7880 Flobecq afin de permettre l'organisation de diverses manifestations musicales.

**ARTICLE 2** Les crédits afférents à cette dépense ont été adaptés en modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2014 adoptée préliminairement au cours de la présente séance.

**ARTICLE 3** : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9.

**ARTICLE 4** : La liquidation de la subvention interviendra dès l'adoption de la présente délibération par le Conseil Communal sachant que les diverses activités sont organisées juillet, août et septembre 2014.

**ARTICLE 5** : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires ainsi qu'à Madame Jocelyne CORBISIER, Directeur financier f.f.

### **9. Subvention en numéraire aux associations ayant pour objet : le sport - adaptation**

Le Conseil Communal décide :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Une subvention exceptionnelle de 5.000 € inscrite à l'article 76402/33202.2014 est octroyée à l'Asbl Sport, Tourisme et Développement » dont le siège social est établi rue de la Fauvette, 6 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal en vue de prendre en charge tous les aspects organisationnels afférents au départ du Tour de Wallonie sur le territoire de la commune de Frasnes-lez-Anvaing.

**ARTICLE 2** : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9.

**ARTICLE 3** : La liquidation de la subvention interviendra dès l'adoption de la présente délibération par le Conseil Communal sachant que l'activité sera réalisée le 26 juillet 2014.

**ARTICLE 4** : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires ainsi qu'à Madame Jocelyne CORBISIER, Directeur financier f.f.

### **10. Plan de Cohésion Sociale (PCS) – modification des subventions en numéraire :**

- **aux organismes de jeunesse**
- **aux organismes de loisirs**
- **aux associations ayant pour objet la santé et l'hygiène**
- **aux associations ayant pour objet l'aide sociale et familiale.**

Le Conseil Communal décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La résolution du 29 avril 2014 ayant pour objet l'**octroi de subventions en numéraire** :

- 1) **aux organismes de jeunesse** voit son article 1<sup>er</sup> §2 modifié comme suit :

La subvention de 2.000 € octroyée au profit de l'Asbl « Frasnes-les-Talents » dont le siège social est établi « Le Carré Long » ZAE – La Sucrerie, route d'Hacquegnies à 7911 Frasnes-lez-Buissenal sera imputée à raison de 1.500 € sur l'article 76103/33202.2014 et à raison de 500 € sur l'article 84010/33202.2014 « Subsidés divers » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

- 2) **aux organismes de loisirs** voit son article 1<sup>er</sup> §2 modifié comme suit :

La subvention de 500 € octroyée au profit du Comité du Carnaval d'Anvaing dont le siège social est établi Place, 15 à 7910 Anvaing sera imputée sur l'article 84010/33202.2014 « Subsidés divers » dans le

cadre du Plan de Cohésion Sociale en lieu et place de l'article 76205/33202.2014.

La subvention de 125 € octroyée au profit de l'Asbl « Les Dergneautois dont le siège social est établi rue du Marais, 2 à 7912 Dergneau sera imputée sur l'article 84010/33202.2014 intitulé « subsides divers » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale en lieu et place de l'article 76201/33202.

La subvention de 125 € octroyée au profit du Comité Halloween de Saint-Sauveur dont le siège social est établi rue de la Poste, 6 à 7912 Saint-Sauveur sera imputée sur l'article 84010/33202.2014 intitulé « subsides divers » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale en lieu et place de l'article 76201/33202.

La subvention de 250 € octroyée au profit du Comité des Fêtes de la rue Basse dont le siège social est établi rue Basse, 31 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal sera imputée sur l'article 84010/33202.2014 intitulé « subsides divers » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale en lieu et place de l'article 76201/33202.

La subvention de 250 € octroyée au profit de l'Asbl L'Entente Forestoise dont le siège social est établi Place de Forest, 19 à 7910 Forest sera imputée sur l'article 84010/33202.2014 intitulé « subsides divers » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale en lieu et place de l'article 76201/33202.

Une subvention de 125 € octroyée au profit du Comité des Cats d'Noé de Dergneau dont le siège social est établi rue de l'Eglise, 38 à 7912 Dergneau sera imputée sur l'article 84010/33202.2014 intitulé « subsides divers » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale en lieu et place de l'article 76201/33202.

### **3) aux associations ayant pour objet la santé et l'hygiène**

La subvention de 75 € octroyée au profit du Centre Local Promotion Santé du Hainaut dont le siège social est établi rue de Cordes, 9 à 7500 Tournai est imputée sur l'article 84010/33202.2014 intitulé « subsides divers » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale en lieu et place de l'article 87101/33202.2014.

La subvention de 273 € octroyée au profit de l'A.R.C. Soins Palliatifs du Hainaut dont le siège social est établi Chaussée de Renaix, 148 à 7500 Tournai est imputée sur l'article 84010/33202.2014 intitulé « subsides divers » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale en lieu et place de l'article 87104/33202.2014.

Une subvention de 750 € est octroyée à la Maison de la Croix-Rouge du Pays des Collines dont le siège social est établi Grand'Place, 22 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal est imputée sur l'article 84010/33202.2014 intitulé « subsides divers » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale en lieu et place de l'article 87102/33202.2014.

### **4) aux associations ayant pour objet l'aide sociale et familiale**

Une subvention de 2.000 € octroyée au profit de l'ASBL VANAKKAM dont le siège social est établi Place de Forest à 7910 Forest sera imputée à raison de 1.500 € sur l'article 84407/33202 et à raison de

500 € sur l'article 84010/33202.2014 « Subsidés divers » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

**ARTICLE 2 :** Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9.

**ARTICLE 3 :** La liquidation de la subvention interviendra dès l'adoption de la présente délibération par le Conseil Communal sachant que l'activité sera réalisée le 26 juillet 2014.

**ARTICLE 4 :** Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires ainsi qu'à Madame Jocelyne CORBISIER, Directeur financier f.f.

---

**Marchés de travaux, fournitures et services**

**11. Hacquegnies - Travaux de création d'une Maison de Village à la rue des Ecoles : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché.**

Le Conseil Communal décide : par 18 voix pour et 1 abstention

D'approuver les devis, plans, métré et cahier spécial des charges relatifs aux travaux de création d'une Maison de Village située à la rue des Ecoles à Hacquegnies au montant de 359.981,05 € hors TVA soit 435.577,07 € TVA comprise.

Le Collège Communal est chargé de passer le marché par adjudication publique.

---

**Divers**

**12. ASBL « Sport, Tourisme et Développement du Pays des Collines » - mise à disposition de diverses infrastructures : modification.**

Le Conseil Communal décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de la convention de mise à disposition du 27 novembre 1995 amendé en date du 27 décembre 2000 est prorogé d'une période de 10 ans, soit jusqu'au 19 juin 2030.

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de la convention de mise à disposition du 6 juillet 2000 est prorogée d'une période de 10 ans soit jusqu'au 5 juillet 2030.

**ARTICLE 3 :** L'article 2 de la convention de mise à disposition du 12 juillet 2004 est prorogée d'une période de 10 ans soit jusqu'au 11 juillet 2034.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autres clauses et conditions des conventions susmentionnées sont inchangées et restent d'application.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Bourgmestre et Madame le Directeur général sont chargés de représenter la commune lors de la signature des actes sous seing privé constatant ces concessions.

---

**Centre Public d'Action Sociale**

**13. Compte 2013 : approbation.**

Le Conseil Communal : **par 11 voix pour et 8 abstentions**

**APPROUVE :** Lesdits comptes dont la récapitulation s'établit comme suit :

**OBJET :**  
**Centre Public**  
**d'Action Sociale**  
–  
**Compte 2013 :**  
**approbation**

	<b>+/-</b>	<b><u>SERVICE</u></b> <b><u>ORDINAIRE</u></b>	<b><u>SERVICE</u></b> <b><u>EXTRAORDINAIRE</u></b>
1. Droits constatés		7.032.017,34	479.814,08

Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	7.032.017,34	479.814,08
Engagements	-	7.084.416,80	431.411,18
Résultat budgétaire	=		
Positif :			48.402,90
Négatif :		52.399,46	
2. Engagements		7.084.416,80	431.411,18
Imputations	-	6.688.475,45	153.234,16
comptables			
Engagements à reporter	=	395.941,35	278.177,02
3. Droits constatés nets		7.032.017,34	479.814,08
Imputations	-	6.688.475,45	153.234,16
Résultat comptable	=		
Positif :		343.541,89	326.579,92
Négatif :			

---